



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 22 avril 2015 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, madame la conseillère Myriam Nadeau et messieurs les conseillers Maxime Tremblay et Martin Lajeunesse formant quorum du comité. Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Est absent, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin.

Sont également présents, messieurs André Turgeon, directeur général adjoint, Melvin Jomphe, directeur de cabinet et M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier.

CE-2015-285

**REJET DES SOUMISSIONS - 2014 SP 112 - FOURNITURE DE MOBILIER URBAIN - RÉAMÉNAGEMENT DU SECTEUR RIVERAIN DE LA RUE JACQUES-CARTIER - BUREAU DES GRANDS PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Division de l'approvisionnement a lancé, le 11 novembre 2014, un appel d'offres public pour la fourniture de mobilier urbain dans le cadre de la réalisation des travaux de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux soumissions reçues et conformes excèdent largement les disponibilités budgétaires;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 60 du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif, accorde au comité exécutif le pouvoir d'accorder tout contrat assujéti à la procédure d'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a donc lieu que la position de la Ville soit exprimée par le comité exécutif, autorité compétente et décisionnelle en matière d'appel d'offres et d'octroi des contrats pouvant en découler :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité rejette l'ensemble des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2014 SP 112 et autorise la Division de l'approvisionnement à lancer un nouvel appel d'offres public au moment jugé opportun.

Adoptée

CE-2015-286

**AUTORISATION À HYDRO-QUÉBEC DE PROCÉDER AUX TRAVAUX REQUIS SUR SON RÉSEAU POUR L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE L'ENTRÉE ÉLECTRIQUE REQUISE DANS LE CADRE DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DES HAUTES-PLAINES - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2014-786 du 18 juin 2014, adjugeait à la firme Défi Construction et fils inc., un contrat pour les travaux d'agrandissement du centre communautaire des Hautes-Plaines, et que ceux-ci seront terminés au printemps 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** la charge de raccordement électrique des systèmes d'éclairage et de CVAC du centre dépasse la capacité de l'entrée électrique existante et que, de ce fait, il est nécessaire que la capacité de celle-ci soit augmentée;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux doivent être réalisés pour permettre le fonctionnement;

**CONSIDÉRANT QU’**Hydro-Québec a soumis à la Ville une estimation pour un montant de 135 000 \$ incluant les taxes, pour ces travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 573, 573.1 et 573.3.0.2 de la Loi sur les cités et villes ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet est la fourniture de services par un fournisseur qui, dans le domaine des communications, de l'électricité ou du gaz, est en situation de monopole :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise Hydro-Québec à réaliser les travaux requis sur son réseau pour l'augmentation de la capacité de l'entrée électrique requise dans le cadre du projet d'agrandissement du centre communautaire des Hautes-Plaines, pour un montant total approximatif de 135 000 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-12035-006-02277	123 272,99 \$	Fonds de développement des communautés de Hull - Centre communautaire des Hautes-Plaines
04-13493	5 870,84 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	5 856,17 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 16 avril 2015.

Adoptée

CE-2015-287

**DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AUTORISER LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS À FAIRE EXÉCUTER DES TRAVAUX HORS DES HEURES PERMISES SUR LE CORRIDOR RAPIBUS AUX APPROCHES DU PONT NOIR - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE TOURAINE ET DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-ROSE - DENIS TASSÉ ET LOUISE BOUDRIAS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais doit réaliser des travaux de réparation des transitions aux culées ainsi que des travaux de réfection de l'enrobé sur le corridor Rapibus aux deux approches du pont Noir;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux se produisent à l'extérieur du réseau routier municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux débiteront vers le 18 mai 2015 pour se terminer cinq semaines plus tard, soit vers le 19 juin 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les travaux se feront de nuit (de 21 h à 5 h) afin de minimiser le plus possible l'impact sur les usagers du transport en commun;

**CONSIDÉRANT QUE** certains travaux qui doivent se faire de jour se feront pendant deux dimanches afin de minimiser le plus possible l'impact sur les usagers du transport en commun;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux effectués en dehors des heures permises, soit du lundi au samedi entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif si un immeuble servant d'hébergement se situe à moins de 150 m des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux seront réalisés hors des périodes permises par le règlement numéro 44-2003 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise une dérogation au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau afin d'autoriser la Société de transport de l'Outaouais à faire réaliser des travaux de réparation des transitions aux culées ainsi que des travaux de réfection de l'enrobé sur le corridor Rapibus aux deux approches du pont Noir les nuits (de 21 h à 5 h) et deux dimanches à partir du 18 mai 2015 approximativement pendant cinq semaines.

De plus, ce comité demande à la Société de transport de l'Outaouais d'aviser le Service des infrastructures de l'horaire exact des travaux, et ce, au moins cinq jours ouvrables avant la réalisation de ceux-ci.

Adoptée

CE-2015-288\*

**ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ DU 585, BOULEVARD DE LA GAPPE - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

<b>Propriété/projet</b>	<b>Requérant</b>
585, boulevard de la Gappe	168711 Canada inc.

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2015-289

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2013-1533 - SIGNATURE DU CONTRAT DE LICENCE ET ACQUISITION DE LIVRES NUMÉRIQUES DE BIBLIOPRESTO.CA POUR UNE PÉRIODE DE TROIS ANS DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2013 AU 31 DÉCEMBRE 2015 - GALLIMARD LIMITÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2013-1533 du 2 octobre 2013, adoptait la signature du contrat de licence et d'acquisition de livres numériques de Bibliopresto.ca;

**CONSIDÉRANT QUE** Bibliopresto.ca a signé une entente en vue de l'octroi de licences de prêt numérique en octobre 2014 avec la société Gallimard limitée :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité :

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier et le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres à signer l'annexe A (avis d'acceptation de licences de prêt numérique) qui en viendra à lier la Ville à l'entente en vue de l'octroi de licences de prêt numérique conclue le 27 octobre 2014 entre la société Gallimard Limitée et Bibliopresto.ca;
- autorise la modification de la résolution numéro CE-2013-1533 du 2 octobre 2013, conformément à la présente résolution.

Adoptée

CE-2015-290

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2013-1533 - SIGNATURE DU CONTRAT DE LICENCE ET ACQUISITION DE LIVRES NUMÉRIQUES DE BIBLIOPRESTO.CA POUR UNE PÉRIODE DE TROIS ANS DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2013 AU 31 DÉCEMBRE 2015 - FLAMMARION LIMITÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, en vertu de sa résolution numéro CE-2013-1533 du 2 octobre 2013, adoptait la signature du contrat de licence et d'acquisition de livres numériques de Bibliopresto.ca;

**CONSIDÉRANT QUE** Bibliopresto.ca a signé une entente en vue de l'octroi de licences de prêt numérique en octobre 2014 avec la société Flammarion limitée :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité :

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier et le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres à signer l'annexe A (avis d'acceptation de licences de prêt numérique) qui en viendra à lier la Ville à l'entente en vue de l'octroi de licences de prêt numérique conclue le 27 octobre 2014 entre la société Flammarion Limitée et Bibliopresto.ca;
- autorise la modification de la résolution numéro CE-2013-1533 du 2 octobre 2013, conformément à la présente résolution.

Adoptée

CE-2015-291

**ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-13 POUR UN MONTANT TOTAL DE 216 210,51 \$ POUR LA PÉRIODE DU 2 AU 8 AVRIL 2015**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-13 d'un montant de 216 210,51 \$ pour la période du 2 au 8 avril 2015.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 avril 2015.

Adoptée

CE-2015-292

**APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 12 - 52 778,63 \$ - ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 14 - 468 979,94 \$ - LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 13 - 3 212,96 \$ - LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 11 - 380 600,94 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 12, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 14, la liste des réquisitions numéro 13 ainsi que la liste des embauches numéro 11 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 12	Pièces de comptes à payer	52 778,63 \$	6 au 10 avril 2015
Liste PD numéro 14	Pièces de comptes à payer	468 979,94 \$	6 au 10 avril 2015
Liste des réquisitions numéro 13	Pièces de comptes à payer	3 212,96 \$	6 au 10 avril 2015
Liste des embauches numéro 11	Embauche de personnel temporaire	380 600,94 \$	28 mars au 3 avril 2015

Un certificat du trésorier a été émis le 16 avril 2015.

Adoptée

CE-2015-293

**EXTINCTION D'UNE SERVITUDE SUR LA RUE EDGAR-DEGAS - LOTS 5 086 521, 5 086 520, 5 086 517, 5 086 516, 5 086 515, 5 086 514, 5 086 513, 5 086 478, 5 086 479, 5 086 480, 5 086 481, 5 086 482, 5 086 483, 5 086 484, 5 086 485, 5 086 486, 5 086 487, 5 086 488, 5 086 465 ET 5 086 489 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QU'**une servitude d'égout en faveur de la Ville de Gatineau a été acquise par expropriation et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull le 23 mars 1999 sous le numéro 538 686 sur des parties du lot 1 253 568;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** partie du lot 1 253 568, circonscription foncière de Hull a fait l'objet de différentes opérations cadastrales et est dorénavant désignée comme étant entre autres les lots 5 086 521, 5 086 520, 5 086 517, 5 086 516, 5 086 515, 5 086 514, 5 086 513, 5 086 478, 5 086 479, 5 086 480, 5 086 481, 5 086 482, 5 086 483, 5 086 484, 5 086 485, 5 086 486, 5 086 487, 5 086 488, 5 086 465 et 5 086 489 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull. Ces lots sont des terrains vacants ayant front sur la rue Edgar-Degas;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire actuel des immeubles a adressé à la Ville de Gatineau une demande d'extinction de la servitude publiée sous le numéro 538 686 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull quant à ces lots, et puisqu'aucune infrastructure n'est localisée à l'emplacement visée par cette extinction de servitude;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau n'a plus besoin d'une servitude à cet endroit;

**CONSIDÉRANT QUE** les droits publiés aux termes de cette servitude entravent les droits du propriétaire de ces immeubles;

**CONSIDÉRANT QU'**après consultation des services municipaux concernés, il appert qu'une telle extinction de la servitude n'aurait aucune incidence pour la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette extinction de servitude :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise l'extinction de la servitude d'égout publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull sous le numéro 538 686 comme identifiée au plan préparé par monsieur Daniel Handfield, arpenteur-géomètre, sous le numéro 18 542 de ses minutes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

**CE-2015-294**

**MANDAT POUR SERVICES JURIDIQUES - FIRME D'AVOCATS DUFRESNE HÉBERT COMEAU INC. - RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION 2015-2016-2017**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'évaluation désire retenir les services de la firme d'avocats Dufresne Hébert Comeau inc. pour un mandat dans le domaine de l'évaluation foncière;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 573.3.0.2 prévoit qu'un contrat de services professionnels doit être adjudgé conformément au règlement prévu à l'article 573.3.0.1 concernant le contrat de services professionnels sauf s'il est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des affaires juridiques recommande de mandater une firme externe pour ce type de service spécialisé :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de mandater la firme d'avocats Dufresne Hébert Comeau inc. pour représenter la Ville de Gatineau dans les dossiers judiciairisés et les avis juridiques en matière d'évaluation foncière, du Service d'évaluation pour les années du rôle d'évaluation triennal 2015-2016-2017.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-15100-412 – Évaluation – Services juridiques, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 avril 2015.

Adoptée

**CE-2015-295**

**PARTICIPATION MUNICIPALE À L'ÉVÉNEMENT LE RELAIS POUR LA VIE - PARC MACLAREN - 12 JUIN 2015 - 150 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'événement de sensibilisation au cancer Le relais pour la vie aura lieu le 12 juin 2015 dans plusieurs endroits au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les responsables de l'organisation de cette activité sollicitent la collaboration de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est sensible à cette cause et désire s'associer à l'organisation en fournissant les services et les équipements nécessaires au bon déroulement de l'événement Le relais pour la vie;

**CONSIDÉRANT QUE** cet événement nécessite une dérogation au Règlement numéro 42-2003 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre sur le territoire de la ville de Gatineau et au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité :

- autorise la tenue de l'événement Le relais pour la vie qui se déroulera au parc Maclaren le 12 juin 2015, entre 12 h et 7 h du matin le 13 juin, et dérogeant aux règlements numéros 42-2003 et 44-2003;
- autorise le prêt et la fourniture des équipements ainsi que les services nécessaires au déroulement de l'événement. La valeur de ces services est estimée à 150 \$ qui seront absorbés par les services municipaux concernés;
- autorise l'utilisation, sans frais, du parc Maclaren, représentant un support municipal se chiffrant à 622 \$.

L'organisme devra dégager la Ville de toute responsabilité pour dommage à autrui pouvant résulter de cette activité et s'engager à détenir une police d'assurances responsabilité civile pour un montant minimum de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville comme assurée additionnelle, et fournir avant la tenue de l'événement, au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-71526-134	150 \$	Transport d'équipement et d'ameublement – Rémunération régulière – Temporaires – Cols bleus

Un certificat du trésorier a été émis le 16 avril 2015.

Adoptée

**CE-2015-296\***

**PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'UTILISATION D'UNE PARTIE DU PARC DU LAC-DES-FÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du terrain contigu à l'école du Lac-des-Fées;

**CONSIDÉRANT QUE** l'école du Lac-des-Fées désire occuper une parcelle du parc pour y aménager un jardin éducatif et construire une remise;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais est l'entité avec laquelle la Ville de Gatineau doit transiger pour représenter l'école :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais pour l'utilisation d'une partie du parc du Lac-des-Fées et permettant à l'école du Lac-des-Fées d'aménager un jardin éducatif et construire une remise;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

1. Dépôt de la liste des subventions du budget discrétionnaire des membres du conseil selon la délégation de pouvoir du comité exécutif – Période du mois de mars 2015

CE-2015-297

**SOUSSION 2015 SI 044A - FOURNITURE D'UNE KIA FORTE EX****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Aylmer Kia, 500, chemin McConnell, Gatineau, Québec, J9J 3V6, pour la fourniture d'un véhicule Kia Forte 5 EX année 2015 pour un montant total de 25 130,40 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres, sa soumission déposée le 12 mars 2015 et le courriel du 19 mars 2015, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11-14003-004-02278	22 947,41 \$	Programme de remplacement de véhicules 2014 – 4 camions
04-13493	1 092,86 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	1 090,13 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 17 avril 2015.

Adoptée

CE-2015-298

**SOUSSION 2015 SI 078 - TRANSPORT ET INSTALLATION D'ÉLECTRORADARS****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Paysagiste Mathis, 27, rue Bécancour, Gatineau, Québec, J8P 7X5 pour le transport et l'installation d'électroradars, sur la base des prix unitaires inscrits à la formule de soumission, pour un montant maximal de 41 345 \$ incluant les taxes, cette dernière ayant été déposée le 23 mars 2015, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le contrat se terminera au plus tard le 13 novembre 2015 ou lorsque le nombre de 310 déplacements par secteur sera atteint.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-21420-499-02279	37 753,49 \$	Contrôle des limites de vitesse – Autres services techniques
04-13493	1 798,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	1 793,51 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 17 avril 2015.

Adoptée



CE-2015-299

**SOUSSION 2015 SI 114 - ACHAT ET RENOUELEMENT DES LICENCES CHECKPOINT****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme GoSecure inc., 800, boulevard René-Lévesque, suite 1860, Montréal, Québec, H3B 1X9, pour l'achat et le renouvellement des licences Checkpoint pour un montant total de 32 429,85 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 15 avril 2015, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-13450-555-02280	29 612,77 \$	Informatique - Infrastructures - Entretien de logiciels
04-13493	1 410,30 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	1 406,78 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 17 avril 2015.

Adoptée

CE-2015-300

**RÈGLEMENT HORS COUR - BELL CANADA C. VILLE DE GATINEAU - 550-17-006761-124 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS**

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 22 août 2012, Bell Canada instituait une requête introductive d'instance devant la Cour supérieure portant le numéro 550-17-006761-124 suite à un bris à ses installations souterraines;

**CONSIDÉRANT QUE** des pourparlers de règlement hors cour ont eu lieu et que des modalités quant à une entente ont été convenues;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau de régler le présent dossier conformément aux modalités négociées à l'entente entre les parties et les procureurs :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte le règlement du présent litige conformément aux modalités négociées en retour de la signature d'une quittance finale et totale pour tous les dommages reliés directement ou indirectement aux faits allégués à la requête introductive d'instance, dont copie est jointe aux présentes, ainsi qu'un désistement des procédures.

Le Service des affaires juridiques ou son mandataire est autorisé à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors cour.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaire.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 avril 2015.

Adoptée

---

**GILLES CARPENTIER**  
Conseiller et vice-président  
Comité exécutif

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier et secrétaire  
Comité exécutif